



DÉCISION n° 2022-29

## DÉCISION DU MAIRE

portant sur

### Marché de Travaux d'entretien de la Place du Junqué (lot 3) Une demi-journée par semaine pour deux années

MARCHE N° 2022-08-03

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;  
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;  
Vu le besoin à satisfaire en matière de travaux concernant l'entretien de la Place du Junqué les vendredis après-midi qui suivent le marché hebdomadaire pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par les articles R.2123-1 à R.2123-3 du code de la commande publique ;  
Vu la publicité passée le 5 juillet 2022 sur la plate-forme [www.ampa-demat.fr](http://www.ampa-demat.fr), sur le site de la mairie et sur le journal d'annonces légales Les Petites Affiches Béarnaises avec remise des offres pour le 29 juillet 2022 à 12 heures ;  
Vu l'avis de la Commission Locale des Marchés du 9 septembre 2022 ;  
Vu l'offre acceptable remise dans les temps impartis par l'entreprise CRIC Santafé habilitée à soumissionner à ce marché réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés ; article R. 2113-7 du code de la Commande Publique ;

## DÉCIDE

**Article Unique** : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché d'entretien de la Place du Junqué les vendredis après-midi (lot 3) pour deux années à l'entreprise CRIC SANTAFE – 1798 avenue des Frères Barthelemy 64110 JURANÇON.

Montant du marché annuel H.T. : 8 698.56 €.

Fait à Jurançon le 26 septembre 2022

Le Maire,  
Michel BERNOS

